

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025 : DELIBERATION N° 199

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
Tél: 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ POUVOIR :

Marie-Charles LALY pouvoir à Jeannine PAQUE - Azzedine ZEKHNINI pouvoir à Larrabi RAISS - Inèle GARAH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas LEBLANC

OBJET : Signature d'une nouvelle convention financière relative aux modalités de financement entre la CAMVS et la Commune pour le lancement de nouvelles études concernant l'équipement Base Nautique du quartier des Provinces Françaises et l'affermissement possible des tranches optionnelles du CMA et de la base nautique dans le cadre du projet de Renouvellement Urbain du quartier des Provinces Françaises

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine modifiée par la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles :

- L.300-1 relatifs aux actions ou opérations d'aménagement, par les collectivités locales ou les établissements publics de coopération intercommunale, qui ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,
- L.311-1 et suivants relatifs aux Zones d'Aménagement Concertés,

Vu les décrets :

- n° 2014-767 du 03 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,
- n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 relatif à la liste des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville, et son annexe,
- n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,
- n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains et son annexe,

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU),

Vu le courrier de madame la Préfète déléguée pour l'égalité des chances daté du 11 janvier 2024 relatif à la géographie prioritaire actualisée entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024,

Vu les statuts de la CAMVS et notamment l'article 2.1.4 q relatif à la compétence obligatoire en matière de « politique de la ville : Programmes d'actions définis dans le contrat de ville »,

Vu les délibérations du conseil communautaire suivantes :

- n° 367 du 28 mai 2015 adoptant le contrat de ville 2015/2020,
- n°2287 du 12 décembre 2019 relative au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) : signature de la convention opérationnelle,
- n° 2402 du 10 septembre 2020 portant mise en conformité des statuts avec la loi n° 2019-1461 du 27 septembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- n°2659 en date du 18 mars 2021 relative à la concertation préalable : Opération d'aménagement « Provinces-Françaises » à Maubeuge,
- n°2732 du 8 avril 2021 relative aux modifications de la délibération n° 2659 concertation préalable opération d'aménagement « Provinces-Françaises » à Maubeuge,
- n°2925 du 30 septembre 2021 relative au bilan de la concertation publique ; opération d'aménagement « Provinces-Françaises » à Maubeuge,
- n°2926 du 30 septembre 2021 relative à l'opération d'Aménagement du quartier des Provinces Française - Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),
- n°3298 du 30 juin 2022 relative à la signature d'une convention financière avec la ville de Maubeuge pour une étude de programmation commune pour l'équipement neuf programmé dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du quartier des Provinces Françaises,

Vu les délibérations du conseil municipal suivantes :

- n°297 du 22 juin 2015 relative à l'autorisation de signature du contrat de Ville 2015/2020,
- n°88 du 30 juin 2017 relative à la signature du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- n°164 du 10 décembre 2019 relative au NPNRU Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain-Signature de la convention opérationnelle,
- n°15 du conseil municipal en date du 16 janvier 2020 intitulée « Retrait de la délibération n° 164 du 10 décembre 2019 « Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) : signature de la convention opérationnelle » - Annulée et remplacée par la présente délibération - Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) : signature de la convention opérationnelle »,
- n°41 du 09 mars 2021 relative à la mise en conformité des statuts de la CAMVS avec les dispositions de la loi Engagement et Proximité du

décembre 2019 - Transfert des compétences exercées à titre optionnel vers le bloc des compétences exercées à titre supplémentaire,

- n°189 du 25 novembre 2021 portant sur le NPNRU - Approbation de la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Opération d'aménagement du quartier des Provinces Françaises-Rapport de présentation,
- n°82 du 27 juin 2022 relative à la signature de la convention financière entre la CAMVS et la Ville de Maubeuge pour une étude de programmation commune pour l'équipement neuf programmé dans le Projet de Renouvellement Urbain du quartier des Provinces Françaises,
- n° 186 du 13 décembre 2022 relative à la signature de l'Avenant n°1 à la convention opérationnelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbains de la CAMVS cofinancés par l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain signée le 20 février 2020,

Vu l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la CAMVS cofinancés par l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

Vu la convention financière entre la CAMVS et la commune de Maubeuge relative à la réalisation d'une étude de programmation pour l'équipement neuf du quartier des provinces françaises signée le 22 novembre 2022,

Vu le projet de la nouvelle convention financière entre la CAMVS et la commune de Maubeuge ayant pour objet la réalisation d'une étude de programmation pour l'équipement neuf du quartier des provinces françaises,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 27 Novembre 2025,

Considérant que le Projet de Renouvellement Urbain du quartier des Provinces Françaises prévoit une programmation ambitieuse d'équipements dédiés aux loisirs et aux sports dans le dessein de faire du quartier des Provinces Françaises un quartier attractif et un lieu de destination,

Considérant que depuis sa création, le projet prévoit la réalisation d'équipements de superstructure avec un centre multi-accueil (CMA) sous maîtrise d'ouvrage de la Ville et une base nautique sous maîtrise d'ouvrage CAMVS afin d'ouvrir le quartier sur la Sambre pour offrir au quartier un rapport à la rivière singulier,

Considérant que la ville disposant d'un marché de programmation à bon de commande en cours, il a été convenu qu'elle lance cette étude commune,

Considérant en conséquence qu'une première convention financière a été signée entre la ville de Maubeuge et la CAMVS afin de répartir la charge financière de cette étude,

Considérant que cette dite convention précise que les études concernant la base nautique sont à la charge de la CAMVS,

Que la tranche ferme de cette étude arrive dans sa phase finale,

Considérant que l'évolution de ce projet tend à maintenir une proximité entre les 2 équipements et que l'évolution du quartier des Provinces Françaises demeure une réflexion partagée avec la CAMVS,

Considérant la nécessité de réaliser des études supplémentaires suite à l'évolution du projet,

Considérant en conséquence la nécessité de conclure une nouvelle convention financière afin d'établir les modalités de financement entre la CAMVS et la Commune pour le lancement de ces dites nouvelles études concernant l'équipement Base Nautique du quartier des Provinces Françaises et l'affermissement possible des tranches optionnelles du CMA et de la base nautique,

Que le montant de ces études supplémentaires ne concernant que la base nautique s'élève à 7875€ HT, soit 9450€ TTC, sera entièrement à la charge de la CAMVS, conformément aux termes de l'article 4 de ladite convention,

Qu'outre cela, la convention, en ses articles 7 et 8, **prévoit la possibilité** d'affermissement de la :

- Tranche Optionnelle CMA d'un montant de 20 587, 50 € HT à charge uniquement de la commune
- Tranche Optionnelle Base Nautique d'un montant de 20 587, 50 € HT pour laquelle la commune procédera au paiement direct des prestations réalisées au prestataire et obtiendra le remboursement auprès de la CAMVS

Que le montant total de cette phase s'élève à 41 175€ HT (49 410€ TTC), conformément au tableau joint,

Considérant que la participation de la CAMVS correspond aux missions ciblées pour la programmation de la base nautique.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention et du tableau récapitulatif concernant les tranches optionnelles, ci annexés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention financière afin d'établir les modalités de financement entre la CAMVS et la Commune pour le lancement de nouvelles études concernant l'équipement Base Nautique du quartier des Provinces Françaises et l'affermissement possible des tranches optionnelles du CMA et de la base nautique, tous documents et avenants afférents

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance



Nicolas LEBLANC

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY